

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1925

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Sage

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Hors urgence médicale, la femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de maintenir la proposition d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique d'une IMG.

Tel est le sens de cet amendement.